

## STATUTS

### 1. Désignation et siège

Sous la dénomination inter-pension communauté d'intérêts des fondations de prévoyance autonomes collectives et communes, il est constitué une association au sens des articles 60ss CCS, dont le siège se trouve à Berne.

### 2. But

L'association a pour but de partager les expériences et d'assurer la défense des intérêts de ses membres envers les autorités, au plan politique et public.

### 3. Ressources

Les ressources permettant d'atteindre les buts fixés par les présents statuts sont constituées par les cotisations des membres. L'assemblée des membres détermine annuellement le montant de la cotisation. Le comité peut en outre accepter toute forme de don.

### 4. Membres

Sont membres de l'association des institutions de prévoyance autonomes et semi-autonomes collectives et communes, les personnes actives dans le secteur de la prévoyance professionnelle et les organisations qui partagent le même but que l'association. C'est l'assemblée des membres qui se prononce sur l'admission des nouveaux membres.

### 5. Démission et exclusion

Il est possible de démissionner de l'association à la fin d'une année civile pourvu que la sortie soit annoncée au comité par écrit six mois à l'avance. En cas de justes motifs, par exemple si les conditions de l'article 4 ne sont pas remplies, un membre peut être exclu de l'association. C'est l'assemblée des membres qui prend la décision d'exclusion ; l'indication de motifs ne sera pas nécessaire.

### 6. Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée de membres
- b) le comité

### 7. Assemblée de membres

L'assemblée de membres est l'organe suprême de l'association. L'assemblée de membres est convoquée au moins une fois par année, en général au cours des six premiers mois de l'année. Les membres sont invités par écrit 20 jours à l'avance ; l'ordre du jour est annexé à la convocation. Chaque membre dispose d'une voix à l'assemblée de membres. Les décisions sont prises à la majorité simple. La représentation est exclue.

L'assemblée de membres a les compétences suivantes :

- élection annuelle du président, du vice-président et des membres du comité ;
- approbation des comptes annuels et du rapport de l'organe de révision ;
- décision concernant le montant de la cotisation.
- admission et exclusion des membres

Moyennant accord de la majorité des membres présents à l'assemblée, des décisions peuvent être prisés sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

## **8. Comité**

Le comité se compose du président, du vice-président et d'au moins trois membres. Le comité gère le secrétariat. Il se constitue lui-même.

Le comité gère les affaires courantes, représente l'association envers les tiers et est en charge de toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe de l'association.

Le comité peut édicter des règlements, désigner les personnes autorisées à signer et créer des groupes de travail.

## **9. Signature**

L'association est engagée par la signature conjointe.

## **10. Responsabilité**

Les dettes de l'association sont garanties par sa fortune sociale. La responsabilité personnelle des membres de l'association est exclue.

## **11. Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association peut être décidée à la majorité simple, si  $\frac{3}{4}$  des membres prennent part à l'assemblée générale. S'il y a moins de  $\frac{3}{4}$  des membres présents, une nouvelle assemblée générale doit être convoquée dans un délai d'un mois. Au cours de cette assemblée, l'association pourra être dissoute même s'il y a moins de  $\frac{3}{4}$  des membres présents.

En cas de dissolution de l'association, la fortune de l'association revient, proportionnellement à leurs apports financiers, aux institutions de prévoyance exonérées de l'impôt qui sont encore membres lors de la dissolution. Un versement à d'autres membres est exclu.

## **12. Entrée en vigueur**

Ces statuts ont été adoptés lors de l'assemblée des membres du 2 juin 2017 et remplacent les statuts datés du 26 juin 2013. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Le texte allemand fait foi.

Sergio Bortolin, président

Yves Cuendet, vice-président